

PROGRAMME PILOTE POUR LA CRÉATION NUMÉRIQUE – QUESTIONS FRÉQUENTES

Table des matières

TABLE OF CONTENTS

1. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ.....	2
Quelle est la date limite de dépôt des demandes?	2
Comment puis-je présenter une demande?	2
Quand le portail de Dialogue sera-t-il ouvert au dépôt des demandes?.....	2
À qui le programme est-il destiné?	2
Dois-je avoir une entreprise constituée en société au moment de la demande?	3
Quel est le montant maximal que je peux demander?	3
Dois-je avoir obtenu du financement d'autres sources?	3
Quel est le budget total du FMC réservé à ce programme?	3
Quels types d'activités sont admissibles?	3
Quels sont les types de contenu admissibles du FMC?	3
Je représente un créateur de contenu. Puis-je déposer une demande en son nom?.....	4
2. DOCUMENTS À PRÉSENTER AVEC LA DEMANDE	5
Dois-je fournir un devis avec ma demande?	5
L'achat de matériel peut-il être inclus dans le devis ?	5
Qu'est-ce qu'une stratégie de croissance et un plan d'engagement de l'auditoire?	5
Qu'est-ce qu'un profil de création de contenu?	6
Qu'est-ce qu'une vidéo de présentation?.....	6
3. PROCESSUS DE SÉLECTION ET SIGNATURE DU CONTRAT	7
De quelle façon les décisions sont-elles prises?.....	7
Quelles sont les modalités et la période de publication?	7
Quels sont les éléments livrables des Bénéficiaires?	7
J'ai encore des questions. À qui dois-je m'adresser ?.....	8

1. PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Quelle est la date limite de dépôt des demandes?

La date limite de dépôt des demandes est le **26 septembre 2024 à 23 h 59, HE**. Les demandes incomplètes ou reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Comment puis-je présenter une demande?

Les demandes doivent être soumises dans [Dialogue](#), le portail en ligne géré par l'Administrateur des programmes du FMC (APFMC) à Téléfilm Canada.

Ceux et celles qui n'ont jamais présenté de demande au FMC devront d'abord créer un compte Dialogue avant de soumettre leur demande. Nous recommandons de commencer le processus le plus tôt possible, idéalement un mois avant la date limite du programme. Vous trouverez de plus amples renseignements [ICI](#).

Vous pouvez également commencer à rassembler les documents à soumettre avec votre demande. Veuillez vous référer à la Liste des documents requis.

Quand le portail de Dialogue sera-t-il ouvert au dépôt des demandes?

Le formulaire de demande sera ouvert le **3 septembre 2024**, soit environ deux semaines avant la date limite de dépôt des demandes.

À qui le programme est-il destiné?

Ce programme vise à soutenir la trajectoire de croissance de créatrices et de créateurs de contenu numérique en mi-carrière qui produisent des vidéos courtes exclusivement pour les plateformes de médias sociaux. Vous devrez définir la façon dont vous envisagez de mener cette activité à temps plein – en fixant des objectifs commerciaux – et présenter la manière dont vous comptez atteindre ces objectifs au cours de l'année à venir.

Les Requérants devront démontrer qu'ils sont actifs depuis au moins 12 derniers mois et qu'ils ont publié minimalement une publication par mois, en moyenne, pendant cette période, sur une ou plusieurs plateformes admissibles : Facebook, Instagram, TikTok et YouTube. Ils devront également montrer qu'ils atteignent un seuil d'engagement minimal, lequel diffère en fonction de la langue de création du contenu (français ou anglais). Veuillez consulter [les Principes directeurs](#) du Programme pour en savoir plus.

Dois-je avoir une entreprise constituée en société au moment de la demande?

Au titre de ce programme, les Requérants peuvent présenter une demande en tant que particuliers. Toutefois, pour pouvoir recevoir du financement du FMC, les Bénéficiaires devront être constitués en société canadienne à but lucratif. Si votre demande est retenue, vous devrez donc constituer une société pour pouvoir conclure un contrat. Vous pouvez inclure les frais de constitution dans votre budget.

Quel est le montant maximal que je peux demander?

Le montant maximal pouvant être demandé est 20 000 \$.

Dois-je avoir obtenu du financement d'autres sources?

Le financement du FMC ne peut représenter plus de 75 % des dépenses prévues au devis. Les Bénéficiaires devront faire la preuve de la participation d'autres bailleurs de fonds (ou de leur propre participation) pour couvrir l'ensemble des dépenses.

Par exemple, si vous souhaitez demander le montant maximal de 20 000 \$, le devis total devra être de 26 667 \$, dont 6 667 \$ proviennent d'autres sources (il peut s'agir d'un investissement personnel).

Quel est le budget total du FMC réservé à ce programme?

Le budget total du programme est 500 000 \$.

Quels types d'activités sont admissibles?

Le financement peut être affecté à des activités commerciales et de mise en marché, comme l'embauche de services de consultation en marketing, d'un ou d'une gestionnaire de médias sociaux et de services juridiques et comptables. Comme les Bénéficiaires seront tenus de publier un minimum de quatre vidéos produites et montées qui correspondent à au moins un des types de contenu admissibles du FMC, le financement pourra également servir à assumer ces dépenses, y compris les coûts de main-d'œuvre, la location ou l'achat d'équipement et la location de lieux de tournage.

Quels sont les types de contenu admissibles du FMC?

Le type de contenu linéaire pouvant être financé par le FMC, conformément à l'entente de ce dernier avec le ministère du Patrimoine canadien, est limité. Ainsi, le contenu admissible qui sera créé à l'aide des fonds du programme devra correspondre à au moins un des types de contenu linéaire suivants :

- **Dramatiques** (contenu scénarisé et monté de nature fictive à des fins de divertissement)
- **Documentaires** (œuvre originale non fictive conçue dans le but principal d'informer, d'éduquer et de divertir)
- **Émissions pour enfants et jeunes** (contenu éducatif ou de divertissement destiné aux moins de 17 ans qui ont l'âge minimum de l'utilisateur de la plateforme visée, ou des plateformes d'utilisateurs surveillés telles que YouTube Kids)
- **Émissions de variétés et des arts de la scène** (au moins une prestation scénique ou artistique à l'écran, telle que le chant, la danse, les acrobaties, les sketches comiques, les sketches dramatiques, la magie ou la comédie)

Je représente un créateur de contenu. Puis-je déposer une demande en son nom?

Le Requérant principal doit être la créatrice ou le créateur de contenu concerné par la demande. Une agence, un représentant ou un tiers du créateur de contenu peut rassembler des documents et entamer le processus de candidature.

MAIS la créatrice ou le créateur de contenu doit :

- être la personne principale instigatrice de la demande et de son contenu
- être la personne de contact principale pour la demande et toute correspondance avec le FMC
- signer directement le formulaire de demande (et se conformer à toutes les exigences qui en découlent)
- signer directement le contrat, si sélectionné(e).

Vous trouverez les définitions complètes de ces types de contenu dans les Principes directeurs du programme, ainsi qu'une liste des types de contenu non admissibles.

Le contenu créé pour les chaînes ou les comptes du Bénéficiaire qui n'est pas financé par le programme peut être de tout type généralement accepté sur les plateformes de médias sociaux.

2. DOCUMENTS À PRÉSENTER AVEC LA DEMANDE

Dois-je fournir un devis avec ma demande?

Oui, un devis est exigé au moment du dépôt de la demande. Un modèle est disponible dans les documents de demande. L'équipe de l'APFMC se tient à votre disposition pour répondre à vos questions avant le dépôt de votre demande, pendant que vous élaborez votre budget.

L'achat de matériel peut-il être inclus dans le devis ?

Oui, l'achat de nouveaux équipements peut être inclus dans votre devis. Tous les coûts doivent être nouveaux. Vous ne pouvez pas demander la couverture d'achats antérieurs de manière rétroactive.

Les achats sont limités à 20 % des coûts totaux de votre devis. Tout achat individuel (par exemple un nouvel appareil photo) peut être couvert à 100 % dans votre budget, à condition qu'il ne dépasse pas le plafond de 20 %.

Qu'est-ce qu'une stratégie de croissance et un plan d'engagement de l'auditoire?

Il s'agit d'un document écrit dans lequel vous expliquez comment vous comptez faire croître votre public et vos activités en tant que créateur ou créatrice de contenu. Le jury l'examinera pour déterminer en partie la note attribuée à votre plan d'affaires. Le format est libre, mais pensez à répondre aux questions suivantes :

- Où en êtes-vous dans votre stratégie d'entreprise et d'auditoire (plateformes utilisées, rayonnement auprès du public, toute affiliation à une marque ou commandite actuelle ou future, taille de votre entreprise, collaborateurs, collaboratrices, employés et employées avec lesquels vous travaillez actuellement)?
- Quels sont l'engagement de l'auditoire proposé, les objectifs de croissance, les nouvelles plateformes, les tactiques commerciales ou les affiliations que vous avez l'intention de poursuivre?
- De quelle façon comptez-vous atteindre ces objectifs et quelles activités entreprendrez-vous pour y parvenir?
- Qu'est-ce qui vous rend unique et vous met en bonne position au sein de la prochaine vague de créatrices et créateurs de contenu au Canada?

Qu'est-ce qu'un profil de création de contenu?

Il s'agit d'une brève description de vous, de votre présence en ligne et de ce que vous représentez en tant que créatrice et créateur de contenu. C'est un peu comme votre curriculum vitæ. Le jury l'examinera pour déterminer en partie la note attribuée aux expériences antérieures créatrice ou créateur. Le format est libre, mais pensez à répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi avez-vous commencé à créer du contenu?
- Quel est votre auditoire actuel?
- Depuis combien de temps publiez-vous du contenu?
- Sur quelles plateformes publiez-vous du contenu?
- Quel type de contenu publiez-vous?
- Quelles sont vos réussites à ce jour?

Qu'est-ce qu'une vidéo de présentation?

Facultative, la vidéo de présentation vous permet de présenter aux membres du jury votre parcours (votre personnalité, votre style et votre contenu) et le plan de croissance proposé de manière visuelle. Les vidéos ne doivent pas durer plus de trois minutes. Elles doivent être transmises par l'URL d'un site de plateforme vidéo comme Vimeo ou YouTube (et non par Google Drive). Si la vidéo est protégée par un mot de passe, n'oubliez pas d'indiquer celui-ci dans votre demande.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION ET SIGNATURE DU CONTRAT

De quelle façon les décisions sont-elles prises?

Le processus d'évaluation sera sélectif et concurrentiel. Jusqu'à 25 créatrices ou créateurs de contenu pourront être soutenus à l'aide des fonds destinés au programme. Les demandes admissibles seront ensuite évaluées par un jury externe indépendant composé de pairs du milieu de la création numérique, en fonction des critères d'évaluation indiqués dans les Principes directeurs du programme, notamment :

- Viabilité et la probabilité de mener à bien le plan d'affaires proposé et d'atteindre les objectifs fixés.
- Potentiel du Requérant à contribuer à l'effervescence et à la résilience de l'économie de la création au Canada.
- Expériences antérieures des principaux participants à la proposition.
- Force créative et caractère distinctif du contenu proposé.

Dans le cas où un grand nombre de projets seraient déposés au titre du programme, ce qui créerait une demande excédentaire, le FMC se réserve le droit d'effectuer une présélection pour ne retenir qu'un nombre raisonnable de talents créatifs à haut rendement qui passeront au processus de sélection avec jury. Le niveau de rendement sera déterminé en fonction du nombre total de vues sur toutes les chaînes.

Quelles sont les modalités et la période de publication?

Après la signature du contrat, les Bénéficiaires mèneront les activités commerciales et de création de contenu présentées dans leur plan. Ils seront tenus de créer et de publier au moins quatre vidéos qui correspondent à l'un des types de contenu linéaire admissibles du FMC. Ils disposeront de six mois pour réaliser ces activités et dépenser les fonds versés, soit de février à septembre 2025 (la « période de publication »).

Quels sont les éléments livrables des Bénéficiaires?

Au terme de la période de publication, les Bénéficiaires disposeront de deux mois, soit jusqu'en septembre 2025, pour recueillir et soumettre vos éléments livrables finaux, à savoir :

- un rapport de coûts final attestant leurs dépenses;
- un rapport écrit final décrivant les activités qu'ils ont entreprises, la situation actuelle de leur entreprise et l'atteinte (ou non) de leurs objectifs;
- un formulaire sur l'engagement de l'auditoire actualisé, indiquant les changements dans le nombre d'abonnés et les interactions avec les vidéos pendant la période de publication.

Vous devrez également fournir des mises à jour intermédiaires (« Rapports de succès ») pendant une période de deux ans suivant le rapport final.

J'ai encore des questions. À qui dois-je m'adresser ?

L'APFMC encourage les Requéranants à le contacter pour toute question qu'ils pourraient avoir au cours de la procédure de dépôt de demande. L'APFMC est joignable à l'adresse suivante : cmf.fmc.coordination@telefilm.ca.